# L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

*Bureaux, No 73, rue de Chartres.*

*NOUVELLE-ORLEANS.*

LUNDI MATIN, 11 SEPTEMBRE


SCOTT, GAGE & Co
G. S. SCOTT. D. S. GAGE. G. M. TABET, Jr.
Y. T. EGGLESTON.
Courtiers de coton et Négociants commissionnaires
9..... Rue de l'Union.....9

Moses Greenwood.....Moses Greenwood, Jr
*MOSES GREENWOOD & FILS*
COURTIERS DE COTON
—ET—
NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES.
33.....*Rue Carondelet*.....33

JAMES M. ENQUMART,
Courtier de coton et de sucre
ET NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
33.....Front Levée.....33
Téléphone entre Bourse et 8 oreille.

Ar. MILTENBERGER,
FACTEUR DE COTON
ET
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,
Rue Gravier No 134. Nouvelle-Orléans
10 août—1m

F. BOUDOUSQUE & Co.
FACTEURS DE COTON ET MARCHANDS
COMMISSIONNAIRES,
Rue Natchez, No 37, entre les rues Camp et Magazine,
NOUVELLE-ORLEANS, Lde.
Références: Cobb Martin & Co., New York; Martin & Co., Louisville, K.; S. H. Kennedy & Co., Nouvelle-Orléans; Low, Rives Battle & Co., Mobile, Ala.; Rhodes Morse, Montgomery, Ala.; Chas. DeBrad & Co., Chicago, Ill. 2sjuillet—1m

H. McELVY,
PERCEPTEUR ET AGENT GENERAL,
*Custom-House Place, No 18,*
Se charge de la perception de billets et de comptes, de la vente de propriété en tous genres, du louage des maisons et de la perception des loyers.
Référence—KLEINPETER, HODGE & CO.
M. McELVY & CO.
W. H. HENNING & CO, et autres.
6août—1m

*STONE & MURPHY,*
NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Et Marchands de
TOILE D'EMBALLAGE, CORDE ET FICELLE,
169.....*Rue Poydras*.....169
15oct—1m

GEORGE W. WEST
(DE WEST, KENDALL & CAMMACK)
Facteur de coton et de sucre,
6août—1m Rue Fe dido No 42, Nlle-Orléans.

PAYNE, HUNTINGTON & Co,
*FACTEURS DE COTON,*
ET
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
Ont repris ses affaires à son ancien bureau,
6août—3m No 9 Union No 51

E. WYCHE. J. S. RICHARDSON
WYCHE & RICHARDSON,
(Successeurs de John F. Wyche & Co.)
COURTIERS DE COTON
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,
41.....Rue de l'Union.....41
17août—1m

ESTLIN & CO. Facteurs de coton
ET
*Marchands Commissionnaires*
*Rue Gravier, No 124*
Nouvelle-Orléans.
P. F. BURY, Nlle Orléans. WM. M. PINCKARD JR, Nlle Orléans.

EDDY & PINCKARD,
Facteurs de coton et marchands-commissionnaires,
183.....Rue de la Commune.....183
NOUVELLE-ORLEANS.
Représentants.....A. H. Eddy & Co. Universités Texas
sept—1m H. Pinckard & Co. New York.

D. BOULIGNY,
[Antrefois BELL & BOULIGNY]
Facteur de sucre et de coton
ET
*Marchand Commissionnaire,*
Au coin des rues Commerce et Levée,
5août—1m Nouvelle-Orléans.

WARREN & CRAWFORD
[A. J. WARREN & J. W. CRAWFORD]
Successeurs de Warren, Gilmore & Co.
Facteurs de coton et marchands commissionnaires
Rue Carondelet, No 31, Nlle Orléans
6août—1m

PILCHER & BARROW,
(Successeurs de PILCHER & GOODRICH et
M. PILCHER & Co.),
Facteurs de coton et de sucre, et
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
No 96 Facteur Row, rue Perdido, Nouvelle-Orléans
Les références sont celles par M. PILCHER.
1août—3m

BOWER, GARNER & HARRISON
Facteurs de Coton et de Sucre
ET
*Marchands Commissionnaires,*
Rue Carondelet, No 30, Nouvelle-Orléans
Ils font des avances à leurs amis sur coton déposé chez
18août—3m eux.

W. B. TULLIS,
Successeur de TARLTON WHITE & TULLIS,
FACTEUR DE COTON,
6août—1m rue Perdido No 78

MAMUY, MEGGET & MAURY
Courtiers de navires et négociants
commissionnaires,
173.....GRAVIER.....173
18août—1m St-Louis, entre Bienville et Bourbon

H. W. SCHWARTZ & Fils,
Font des AVANCES sur le COTON
Consigné à MM. John H. Schroeder & Co.
A LIVERPOOL
10août—3m Bureau, 12, RUE GRAVIER.

T. D. WILBANKS. N. O. BONDHUE
J. D. WILBANKS & Co.,
Marchands-commissionnaires expéditeurs et
Agents de bateaux à vapeur,
No 3 Tchoupitoulas
Soins prompts donnés aux navires qui entrent ou sortent,
et AVANCES D'ARGENT obtenus faites sur tous
signatures. 3août—1m

Wm Mc Combe. ...D. F. Jewett. ...Jno F. Dameron
McCOMBS, JEWETT & Co.
Marchands en gros et en détail de
EPICERIES ET DE PRODUITS,
84 Gravier, entre Tchoupitoulas et Nlle-Levée
8août—1m

J. F. WILSON,
Imprimerie de la Presse Magique,
Transportée au
No 27 Magazine, près Poydras
Impressions exécutées proprement et rapidement.
Vente de
AS. GRISWOLD. WM. M. GOODRICH
A. S. GRISWOLD & CO.
Au coin des rues Canal et Royale, ancienne maison
HYDE & GOODRICH, établie à la Nlle-Orléans il y a
plus de 30 ans—Fabrique de bijoux et d'argenterie,
importateurs de montres, diamants, pendules, trodes
porcelaine, cristaux, coutellerie et objets de
fantaisie.
Contentement au magasin—Je plus grand assortiment de
choisir de la ville. 1août—1m

A VENDRE PAR
B. F. SIMMS & Co.
Courtiers de marchandises et de produits,
No 21,
BANK PLACE, No 28,
PITCH à sec, corde et toile d'emballage du Kentucky.
BIÈRE—Gros pet et set fin de Liverpool.
CAFÉ—Cafés Rio Havane, Java et Ceylan. 8août—1m

BROUSSARD & FOSTER,
Agents de propriétés foncières,
88..... *Rue Commune*..... 88.
OFFRENT à vendre ou à louer des HABITATIONS à sucre et à coton, dans les paroisses de Ste-Marie, St. Mattin, Vermillion et Lac Fausse.
Terres de prairies et cyprières. 29 août—1m

ALBERT VOORHIES,
AVOCAT,
46.....Passage de la Bourse.....46
28 juin—6f

PAUL E. LABRESCHE,
*Notaire public,*
AVOCAT,
67, Passage de la Bourse, entre Bienville et Bourbon.
18août—1m

GUSTAVE A. BREAUX
AVOCAT,
A repris l'exercice de sa profession et se trouve au bureau de ROBERT MOTT, No 87 rue du Camp.
11août—3m

Kennard & Luzenberg.
(JOHN H. KENNARD..... C. H. LUZENBERG)
AVOCATS,
*Rue du Camp, No 30,*
Août—3m Nlle-Orléans.

P. A. ROY,
AVOCAT,
A repris l'exercice de sa profession.
RESIDENCE: Faubourg de la Pointe Coupée.
30 juin—3m

T. J. & W. H. COOLEY,
AVOCATS,
Rue St. Charles No 30 au Premier,
chambre No 4.
Août—3m

Chemin de fer Pontchartrain.
Arrangement de printemps et d'été.
Pour aller au Lac et en revenir le même jour, 25 cents.
Pour aller à la station Genilly, 15 cents et autant pour revenir.
A dater de SAMEDI 1er avril 1865, les convois partiront comme suit.
—Départ des chars—

| DE LA VILLE. | | | DU LAC. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| h. | A. M. | char à vapeur | h. | A. M. | char à vapeur. |
| 7½ | " | " | 8½ | " | " |
| 10½ | " | " | 11½ | " | " |
| 1½ | P. M. | " | 2½ | " | " |
| 4 | " | " | 5 | " | " |
| 6 | " | " | 7 | " | " |
| 8 | " | " | 9 | " | " |
| 10 | " | " | 11 | " | " |
| 12 | heures P. M. | | 12½ | heure P. M. | |
| 2 | " | " | 3½ | " | " |
| 4 | " | " | 5½ | " | " |
| 6 | " | " | 7½ | " | " |
| 8 | " | " | 9½ | " | " |
| 10 | " | " | 11½ | " | " |
| 12 | " | " | 12½ | " | " |
| 2 | " | " | 3½ | " | " |
| 4 | " | " | 5½ | " | " |
| 6 | " | " | 7½ | " | " |
| 8 | " | " | 9½ | " | " |
| 10 | " | " | 11½ | " | " |
| 12 | " | " | 12½ | " | " |

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station Genilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi. G. FANDELLY, surintendant
Machine à toile d'emballage.
Le soussigné annonce à ses anciens amis et au public qu'il est prêt à mettre la TOILE D'EMBALLAGE DE LINDE et la CORDE en roulement, au No 109 de la RUE NOUVELLE LEVÉE, entre les rues Julie et St. Joseph, et au No 56 de la RUE DU COMMERCE; à son ancien stand.
Il leur transportera la toile à l'entrepôt gratis et il n'y a pas d'emballage.
1août—1m JAMES HARVEY.

## ORDRE RELATIF AU COTON.

Département du Trésor,
Washington, 28 juillet 1865.

MONSIEUR—J'ai l'honneur, autorisé par Mr. G. H. Colton, agent spécial pour recevoir et collecter le dernier coton et livre, dans l'état de Texas et, l'Etat de la Louisiane, à l'Ouest du Mississippi. Il mettra en vente d'instruct que qu'il trouve bon vendre.

Je désire que vous exercitiez avec vos subordonnés qui se trouvent dans le territoire désigné, qu'ils soient devenant sous les ordres de M. Colton qui les distribuera où les parties en place, ainsi que le juges convenable dans l'intérêt public. Respectueusement,

H. McCULLOCH, Secrétaire du Trésor.

A Mr. S. F. Flanders, agent spécial du Département du Trésor à la Nouvelle-Orléans, Lne.

I—En vertu de l'autorisation que donne l'Honorable Secrétaire du Trésor, les services de tous les agents commis par Mr. S. F. Flanders, agent spécial au Département du Trésor, et leurs sous agents, dans l'Etat du Texas et en Louisiane, à l'Ouest du Mississipi pour la collection des propriétés capturées et abandonnées des sud dont Etats Confédérés, ne seront plus requis à partir de cette date. Tous ceux qui sont agents de vont faire partenir, à ce bureau, toutes les propriétés non-mentionnées et n'étant pas en leur possession et transmettre, en même temps un rapport de leurs transmettons pendant qu'ils étaient, au service du Département.

II—Aucune personne, excepté celle, qui sera munie de l'autorisation du soussigné, ne pourra exercer un pouvoir quelconque sur, ou se charger de propriété quelconques abandonnées ou capturées, pour le compte du département du Trésor des Etats Unis, à partir de cette date, dans les limites du territoire susmentionné.

III—Ceux qu'en auront prématurément entre propriété du gouvernement sous prétexte qu'ils sont ses agents, et qui permettront le transport, comme propriété particulières, de propriétés capturées ou abandonnées, ne connaîtront se devront une bonne manière ou une réparation militaire pour désintéressement en préjudice du gouvernement.

IV—Toutes les personnes chargées de garder les susdites propriétés seront tenues responsables de la livraison de ces propriétés aux agents que pourra nommer le Secrétaire pour en recevoir ou en recouvrer la valeur; ou agent ou en d'autres propriété en valeur qui sera déterminée par le agent de la place de la Nlle Orléans.

V—Les personnes qui avaient des propriétés de prise de cette qui sont mentionnées plus haut, et en ont été privées, le plus tôt possible, faire un rapport déclarant à quel ces propriétés ont été livrées, désignant la quantité, le genre, la date de la livraison, et ces personnes devront, si elles le savent, dire par quel parti ces propriétés ont été expédiées, sur quel bâtiment et à quel rivière étaient consignées.

VI—Les agents de ce Département n'interviendront, en aucune façon, dans l'expédition de propriété en particulier, dans les limites du susdit territoire, mais les personnes qui font l'intérêt de propriétés en gêne devront être considérées comme saisissant que ce sont des propriétés particulières, et si elles sont surprises essayant de détourner les propriétés du gouvernement, elles seront traitées comme criminelles.

VII—Les personnes chargées de garder des propriétés capturées ou abandonnées recevront une récompense équitable en les faisant parvenir au soussigné.

VIII—Tout ce qui appartient au gouvernement et se trouve dans l'Ouest de la Louisiane, doit être envoyé à la Nouvelle-Orléans, consigné à O. N. Cutler, agent spécial du Département du Trésor. Il ne sera pas payable d'un transporteur au Nord.

O. N. CUTLER,
Agent Spécial du Département du Trésor.
A la Douane, Nouvelle-Orléans, 4 no. 24 août 1865.

☞ Les journaux de l'Ouest de la Louisiane sont priés de reproduire cette ann nce et d'en voyer leur compte au bureau. 4août ☞

## AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Bureau du Board des Assesseurs de la Ville,
Hotel de Ville, 14 août 1865.

LE bureau d'assesseurs de la Nouvelle-Orléans ayant achevé sur tableaux d'assessement pour l'année 1865, et des copies des dits tableaux ayant été remises au secrétaire du Bureau, dans la salle No 15 de l'Hotel de Ville, elles peuvent y être vues et examinées par tout habitant que ce désire de la date ville de la Nlle-Orléans et par un propriétaire quelconque de la dite ville, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, tous les jours (les dimanches exceptés) pendant trente jours, à partir du 15 courant, après quoi le Bureau d'assesseurs se réunira, dans son bureau, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, le 19, le 20, le 21, le 22 et le 23 septembre prochain, pour considérer les demandes des personnes qui se croiront lésées.

E. JAS JENKINS,
Secrétaire du Bureau d'Assesseurs.

P. S.—Les contribuables sont avertis de venir assister leurs assesseurs, et si les rectifications ne sont pas faites à temps, par suite de leur négligence, les personnes provoquent d'une de l'assessement ne seront pas susceptibles rectifiées. 14août—1m

## Taxe directe des Etats Unis,

PAROISSE DE JEFFERSON.
Commission de la taxe directe des Etats Unis, pour l'état de la Louisiane.
Bureau, rue de la Commune, No 186,
Nlle Orléans, 12 août 1865.

L'établissement des taxes pour la Paroisse de Jefferson a été achevée et les listes préparées en vertu d'un acte du Congrès, approuvé le 7 juin 1862—autorisé une taxe à être appliquée sur la dite paroisse, dans les limites des Etats Unis, et pour d'autres buts"; aussi à ses